

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/45

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq Juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 Mai 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M.M. Patrick GERMAIN, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : M. Patrick GERMAIN à Mme Françoise LE LAY
M. Dominique BOURGET à M. Franck JOUANNEAU
M. Victor KHAMCHANH à Mme Annick BARRÉ
Mme Laurence PÉRAL à Mme Emilie LAURIER
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Axelle DEMICHELIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée que, conformément à la délibération n°2010/91 du 13 décembre 2010, il est prévu le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, institué par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz est calculé par la formule suivante (Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) :

RODP = ((0,035 x L) + 100) x CR

Dans laquelle :

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente
- CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public.
- 100 représente un terme fixe

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250605-2025-45-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



**Délibération N°2025/45 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – GAZ
RÉSEAU DISTRIBUTION France (PAGE 2/2)**

Éléments de calcul pour l'année 2024 :

- L = 10 749 mètres
- CR = 1,42

Le montant actualisé a permis de définir une redevance annuelle pour l'année 2024 s'élevant à 676,00 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86,
Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces deux redevances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à **676.00 €** pour l'année 2024,
- Autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'article 70323 pour un montant total de **676.00 €**.

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 06/06/2025 affiché le 06/06/2025***

A Cellettes le 06 Juin 2025



Le Maire

Joël RUTARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250605-2025-45-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Publié le : 08/10/2025 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Cellettes
https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41586

